

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 29 novembre 2019	N° 2019-745

Convocation du 22 novembre 2019

Aujourd'hui vendredi 29 novembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à M. Serge TOURNERIE
M. Michel VERNEJOU à Mme Andréa KISS
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Vincent FELTESSE
Mme Anne BREZILLON à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Louis DAVID à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
M. Bernard JUNCA à M. Christophe DUPRAT
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Benoît RAUTUREAU
M. Thierry MILLET à M. Guillaume GARRIGUES
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h30
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h30
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h45
Mme Brigitte COLLET à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h00
Mme Christine PEYRE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h30
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30
M. Eric AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES à partir de 11h45
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES jusqu'à 11h45
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 12h00
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h20
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 12h20
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 10h45
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 11h
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h00
M. Jean TOUZEAU à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
Mme Conchita LACUEY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00
M. Jean-François EGRON à Mme Michèle FAORO de 11h00 à 12h00
M. Arnaud DELLU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 novembre 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2019-745

Rénovation énergétique - Convention autorisant la subrogation des aides de Bordeaux Métropole au profit de Bordeaux Métropole énergies - Décision - Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Rappel du contexte et des enjeux

Le Conseil métropolitain a adopté le 07 juillet 2017 son plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie. L'axe premier de ce plan est d'accélérer la transition énergétique pour faire de Bordeaux Métropole l'une des premières métropoles à énergie positive d'ici 2050. Pour cela, un objectif de rénovation énergétique de l'habitat a notamment été fixé : rénover chaque année 9 000 logements dont 3 700 logements individuels du parc privé dès 2020.

Pour ce faire, Bordeaux Métropole a engagé en 2017 le déploiement et l'animation de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat privé « Ma Rénov Bordeaux Métropole ». Ce service a pour mission d'animer la communauté d'acteurs locaux de la rénovation afin de créer les conditions favorables au passage à l'acte des propriétaires dans leurs travaux de rénovation énergétique. Pour accompagner le déploiement de la politique de rénovation, Bordeaux Métropole a renforcé son soutien financier à la rénovation énergétique de l'habitat individuel.

Le dispositif actuel de soutien financier à la rénovation énergétique en maison individuelle a été adopté le 13 juillet 2018 et modifié par avenant le 26 avril 2019. Les soutiens financiers à la rénovation énergétique en logement individuel sont accessibles aux propriétaires de logements individuels anciens (> 15 ans) du parc privé dont le revenu fiscal de référence du foyer est inférieur à 80 000 €. Pour toucher ces propriétaires, les soutiens financiers sur fonds propres de Bordeaux Métropole viennent bonifier l'ensemble des aides existantes et inciter à réaliser des bouquets de travaux plus ambitieux et plus performants pour répondre aux enjeux d'une métropole positive à horizon 2050.

L'intégralité de ces aides est versée à l'issue des travaux et sur présentation des justificatifs, ce qui peut représenter un frein à la concrétisation des projets de rénovation les plus ambitieux pour des particuliers ne pouvant réaliser l'avance de trésorerie de la totalité du coût des travaux.

En parallèle, le 31 août 2017, s'est tenue la première réunion constitutive de la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Bordeaux Métropole énergies. Cette structure a vocation à être un opérateur au service

de la politique haute qualité de vie de Bordeaux Métropole.

Depuis le début 2019, Bordeaux Métropole énergies propose aux maîtres d'ouvrage une offre intégrée de rénovation (technique et financière) comportant :

- Une prestation complète de la conception à la réalisation et le cas échéant jusqu'au suivi des consommations post-travaux ;
- L'accompagnement du maître d'ouvrage dans la définition de son plan de financement ;
- En complément à l'offre bancaire, une solution de tiers financement au sens de l'article L. 381-1 du Code de la construction et de l'habitation permettant de décharger le maître d'ouvrage de l'avance du reste à charge et/ou des subventions.

Le mécanisme de tiers financement consiste à faire financer tout ou partie d'une rénovation énergétique de bâtiment par un tiers qui réalise directement ou indirectement (en co et/ou sous-traitance) l'ensemble de l'opération : conception des travaux, réalisation, montage financier et suivi des performances énergétiques post travaux.

Afin de faciliter le plan de financement des ménages ayant recours aux services de Bordeaux Métropole Energies, il est proposé de lui permettre d'avancer les subventions faites par Bordeaux Métropole dans le cadre du dispositif « Ma Rénov » et de bénéficier d'une subrogation des droits des propriétaires. Les avantages de l'avance de subvention sont les suivants :

- Lever les freins qui contraignent la prise de décision par les particuliers de réaliser des travaux coûteux, notamment les plus modestes,
- Faciliter l'établissement du plan de financement des ménages,
- Réduire les besoins de trésorerie des ménages pour la réalisation de leurs travaux.

Pour formaliser les conditions de la subrogation des aides à la rénovation énergétique en logement individuel au profit de Bordeaux Métropole énergies, une convention de partenariat a été établie.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5215-19 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2014/0443 du 11 juillet 2014 relative au dispositif de soutien à la rénovation énergétique des logements et à la candidature de Bordeaux Métropole à l'AMI (Appel à manifestation d'intérêt) de l'ADEME déploiement local de plateformes de rénovation énergétique de l'habitat privé.

VU la délibération n°2017/493 du 7 juillet 2017 relative à l'adoption du plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie

VU la délibération n° 2017/496 du 7 juillet 2017 relative à la transformation du groupe Régaz-Bordeaux et à la création de la SAEML Bordeaux Métropole énergies (BME)

VU la délibération n°2018/461 du 6 juillet 2018 relative à la révision du dispositif de soutien financier à la rénovation énergétique de l'habitat individuel Ma Rénov Bordeaux Métropole

VU la délibération n° 2019/255 du 26 avril 2019 relative à un avenant au dispositif de soutien financier à la rénovation énergétique de l'habitat individuel

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'objectif ambitieux de rénovation énergétique de l'habitat fixé par le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie et de l'animation de la plateforme Ma Rénov, Bordeaux Métropole souhaite faciliter le financement des projets de rénovation des ménages,

DECIDE

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la signature de la convention autorisant la subrogation des aides à la rénovation énergétique de Bordeaux Métropole au profit de Bordeaux Métropole énergies jointe en annexe 1 à la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Anne WALRYCK</p>
---	---



Convention autorisant la subrogation des aides à la rénovation énergétique de BORDEAUX Métropole au profit de Bordeaux Métropole Energies, société de tiers financement

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Bordeaux Métropole, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulles – 33045 BORDEAUX CEDEX, représentée par Monsieur Patrick BOBET, agissant en qualité de Président,

ET

Bordeaux Métropole Energies, société anonyme d'économie mixte locale domiciliée 211 avenue de Labarde 33300 BORDEAUX représentée par Monsieur Philippe DENIS, agissant en qualité de Directeur Général, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 832 509 285,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Conseil métropolitain a adopté le 07 juillet 2017 son plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie. L'axe premier de ce plan est d'accélérer la transition énergétique pour faire de Bordeaux Métropole l'une des premières métropoles à énergie positive d'ici 2050. Pour cela, un objectif de rénovation énergétique de l'habitat a notamment été fixé : rénover chaque année 9 000 logements dont 3 700 logements individuels du parc privé dès 2020.

Pour contribuer à l'atteinte de cet objectif, Bordeaux Métropole a engagé en 2017 le déploiement et l'animation de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat privé Ma Rénov Bordeaux Métropole. Pour accompagner le déploiement de la politique de rénovation, Bordeaux Métropole a renforcé son soutien financier à la rénovation énergétique de l'habitat individuel. Ces aides à la rénovation énergétique sont versées à l'issue des travaux.

En parallèle, le 31 août 2017, s'est tenue la première réunion constitutive de la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Bordeaux Métropole Energies. Cette structure a vocation à être un opérateur au service de la politique haute qualité de vie de Bordeaux Métropole.

Depuis le début 2019, Bordeaux Métropole Energies propose aux maîtres d'ouvrage une offre intégrée de rénovation (technique et financière) comportant :

- Une prestation complète de la conception à la réalisation et le cas échéant jusqu'au suivi des consommations post-travaux ;
- L'accompagnement du maître d'ouvrage dans la définition de son plan de financement ;
- En complément à l'offre bancaire, une solution de tiers financement au sens de l'article L. 381-1 du Code de la construction et de l'habitation permettant de décharger le maître d'ouvrage de l'avance du reste à charge et/ou des subventions.

Le mécanisme de tiers financement consiste à faire financer tout ou partie d'une rénovation énergétique de bâtiment par un tiers qui réalise directement ou indirectement (en co et/ou sous-traitance) l'ensemble de l'opération : conception des travaux, réalisation, montage financier et suivi des performances énergétiques post travaux.

Suite à la réalisation, le client verse à la société de tiers financement un « loyer » (ou charge de tiers financement) dont le montant est inférieur, égal ou supérieur aux économies d'énergie consécutives à la rénovation. Dès la fin du contrat, les économies d'énergie sont au bénéfice du client.

Les objectifs de l'avance de subventions faite par Bordeaux Métropole Energies sont les suivants :

- Lever les freins qui contraignent la prise de décision par les particuliers de réaliser des travaux coûteux, notamment les plus modestes,
- Faciliter l'établissement du plan de financement des ménages,
- Réduire les besoins de trésorerie des ménages pour la réalisation de leurs travaux.

Article 1 – Objet de la convention

Cette convention a pour objet la formalisation de l'avance des aides à la rénovation énergétique de Bordeaux Métropole par Bordeaux Métropole Energies.

Article 2 – Engagements de Bordeaux Métropole Energies

Bordeaux Métropole Energies avance l'intégralité des aides à la rénovation énergétique en logement individuel de Ma Rénov' Bordeaux Métropole dans le cadre de la rénovation énergétique d'un logement avec un plafond de 6 000 € par dossier, sans prélèvement de frais sur le montant de l'aide.

Les propriétaires éligibles aux avances de Bordeaux Métropole Energies sont ceux répondant aux critères d'éligibilités des aides Ma Rénov' Bordeaux Métropole, à savoir, les ménages ayant un revenu fiscal de référence inférieur à 80 000 €, pour lesquels le logement de plus de 15 ans est localisé sur le territoire de Bordeaux Métropole et dont le projet répond aux critères techniques de l'annexe 1 de la délibération n°2019-255 d'avril 2019.

Afin de pouvoir bénéficier de l'avance de fonds de Bordeaux Métropole Energies, le ménage ou son mandataire devra obligatoirement solliciter l'aide du dispositif de Ma Rénov' Bordeaux Métropole en amont du démarrage des travaux. L'avance de fonds sera possible sous réserve que Bordeaux Métropole ait validé le dossier de demande de financement, validation attestée par l'envoi d'un courrier d'octroi adressé au ménage ou à son mandataire.

Article 3 – Engagements de Bordeaux Métropole

Dans le cadre de la plateforme de la rénovation énergétique Ma Rénov' Bordeaux Métropole, selon son régime d'aide voté en juillet 2018 et modifié par avenant en avril 2019, Bordeaux Métropole apporte des subventions aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs réalisant des travaux de rénovation énergétique dans le cadre du dispositif Ma Rénov' Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole Energies sera, par conséquent, amenée à avancer tout ou partie des subventions accordées par Bordeaux Métropole dans de nombreux dossiers de propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs.

Pour ce faire, Bordeaux Métropole s'engage à mettre en place une subrogation dans les droits des propriétaires bénéficiant de ces subventions. Cette subrogation se concrétisera individuellement dans chaque dossier par une procuration au profit de Bordeaux Métropole Energies signée par le propriétaire bénéficiaire de l'aide Ma Rénov' Bordeaux Métropole. Il appartiendra à Bordeaux Métropole Energies de prendre en charge la régularisation de ce document, faute de quoi la subrogation de l'aide Ma Rénov' Bordeaux Métropole ne pourra pas être actionnée.

Les subventions accordées par Bordeaux Métropole ayant fait l'objet d'une avance de Bordeaux Métropole Energies seront ainsi directement reversées à Bordeaux Métropole Energies et non au propriétaire à l'issue de la réalisation des travaux et après fourniture de l'ensemble des justificatifs listés dans l'annexe 1 de la délibération 2019-255 d'avril 2019 par Bordeaux Métropole Energies à Bordeaux Métropole.

Article 4 – Durée de la convention. Modalités de révision et de résiliation.

La présente convention est conclue à la date de sa signature pour une durée de 3 (trois) années. Elle pourra être renouvelée tacitement pour une période de 3 ans.

Pendant la durée d'application de la convention, la convention pourra toutefois être résiliée unilatéralement par Bordeaux Métropole ou par Bordeaux Métropole Energies, sous réserve du respect d'un préavis de 6 (six) mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect des engagements pris dans le cadre de la présente convention.

Aux effets ci-dessus, il est toutefois expressément précisé que la convention restera en vigueur entre les parties signataires, tant que des sommes resteront dues ou seront susceptibles d'être dues par Bordeaux Métropole à Bordeaux Métropole Energies, au titre des engagements stipulés à l'article 3.

La convention peut être révisée à tout moment, d'un commun accord entre les parties signataires, par voie d'avenant.

Article 5 – Droit applicable – Juridictions compétentes – Election de domicile

La convention est régie par le Droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux. Pour l'exécution de la présente convention, Bordeaux Métropole et Bordeaux Métropole Energies font élection de domicile en leurs sièges respectifs indiqués en tête des présentes.

Fait à Bordeaux, le

En deux exemplaires originaux.

Le Président de Bordeaux Métropole

**Le Directeur Général de Bordeaux
Métropole Energies**

M. Patrick BOBET

M. Philippe DENIS